

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 02.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 76 (21 procurations)
- Suffrages exprimés : 74 (72 pour, 2 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Cyril MONTANT
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Larnage-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Systèmes d'endiguement / Situation des ouvrages de protection contre les inondations du Sasse (commune de Clamensane)

La CCSB est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2018.

De 2018 à 2021, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a réalisé, pour le compte de la CCSB, un diagnostic des enjeux GEMAPI sur le territoire de l'intercommunalité, notamment sur le bassin versant du Sasse. Par la suite, la CCSB a délégué au SMAVD l'exercice de certaines de ses compétences GEMAPI sur la période 2022-2027.

Un des axes de travail de la convention avec le SMAVD concerne la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge d'ouvrages existants pour la protection contre les inondations, et leur organisation éventuelle en systèmes d'endiguements.

Les digues sont, en effet, des ouvrages réglementés, soumis à autorisation qui, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, doivent être rattachés à un système d'endiguement.

Un système d'endiguement constitue un ensemble d'ouvrages concourant à la protection d'une zone protégée en la maintenant hors d'eau jusqu'à un certain niveau de protection (exprimé en débit ou en hauteur d'eau).

La convention avec le SMAVD identifie 2 ouvrages situés à Clamensane : la digue de la route départementale 01, en rive droite du Sasse, et une ancienne ligne de digues (digue de Presénas et de Rempony) située sur la rive gauche.

Pour rappel, la CCSB en charge de la compétence GEMAPI n'a aucune obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau. La décision de classer ou non des ouvrages en système d'endiguement lui appartient.

Entre 2022 et 2024, le SMAVD a réalisé un diagnostic approfondi des ouvrages de protection contre les inondations à Clamensane.

Ce diagnostic a été présenté en comité technique en juin 2024 (en présence de représentants de la CCSB et de la commune de Clamensane), en comité annuel de suivi de la délégation avec la CCSB en octobre 2024, et il a fait l'objet d'un rapport écrit transmis à la CCSB en novembre 2024.

Les principales conclusions sont :

- Pour la digue de la RD 01 en rive droite : à l'arrière de cette route, se situent des enjeux publics et privés (environ 13 habitations, hangars et entreprises, déchetterie, terrains, etc.). A partir des modélisations des débits de crue, il est constaté, en crue centennale, aucune surverse par-dessus la route. Pour ces débits, en cas de rupture du remblai routier, la zone inondée est localisée (4 constructions dont 1 seule habitation) et avec des hauteurs d'eau faibles (10-20 cm)

La dangerosité de l'ouvrage en cas de brèche ou de rupture est un sujet qui concerne actuellement l'Etat et le Département des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire de l'infrastructure routière.

Le diagnostic montre qu'il n'y a pas d'intérêt pour la CCSB à intégrer ce remblai routier dans un système d'endiguement, sauf à ce que la CCSB souhaite en assurer elle-même la gestion vis-à-vis du risque de crue ou à ce qu'elle tienne à réaliser des travaux spécifiques non prioritaires pour le Département 04 (une convention serait alors nécessaire).

- Pour la digue en rive gauche : les enjeux publics derrière les ouvrages sont quasiment inexistantes de ce côté du Sasse (présence uniquement d'un local technique communal qui dispose d'un étage). La digue n'est pas dans un très bon état, pour autant, elle ne semble pas présenter de danger particulier. Aucune surverse n'est constatée avec les débits modélisés équivalents à la crue centennale. En cas de défaillance sur l'ouvrage les entrées d'eau sont estimées faibles, de l'ordre de 10 cm dans la zone du local communal, qui dispose d'un premier étage.

La digue est établie sur des terrains d'assiette majoritairement privés, et communaux (2 parcelles communales), et n'a pas de statut administratif connu. Compte tenu de l'absence d'enjeux humains, il n'y a pas d'argument en faveur d'un classement de l'ouvrage en système d'endiguement. Le maintien du statu quo sur cet ouvrage paraît être la solution la plus raisonnable.

L'analyse menée par le SMAVD conclut donc qu'un classement en système d'endiguement des ouvrages étudiés à Clamensane n'est pas justifié.

Pour autant, il est recommandé de mener un certain nombre d'actions pour maintenir une bonne capacité d'écoulement du lit du Sasse notamment :

- Des actions d'entretien de la végétation du lit et de gestion du stock d'alluvions (déjà programmées avec le SMAVD dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI) ;
- Un suivi hydrologique du débit du Sasse : un capteur de pression a ainsi été installé par le SMAVD sur le Sasse près du pont de Reynier pour mesurer les hauteurs d'eau, l'implication des riverains dans le calibrage de la station étant prévu (organisation en cours avec la commune de Clamensane) ;
- L'installation d'une échelle sous le pont de Valavoire permettant de disposer, en permanence, d'un point de repère des niveaux d'eau du Sasse ;
- La réalisation d'un suivi des sédiments et de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la proposition du SMAVD de ne pas classer en système d'endiguement les ouvrages de protection contre les inondations situés à Clamensane ;
- autorise le SMAVD à conduire les actions complémentaires évoquées ci-dessus, dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 31 JAN. 2025